

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 179 fixant les nouvelles soldes du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte Française des Somalis.

n° 179

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 février 1952

Numéro JO
n° 3 du 01/03/1952

Date du numéro
1 mars 1952

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des personnels en service outre-mer

Vu le décret du 11 octobre 1944 régissant l'organisation des cadres locaux : Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment les arrêtes n° 23 du 12 janvier 1959 et n° 970 du 29 septembre 1950

Vu la délibération de la Commission permanente de l'Assemblée Représentative en date du 21 février 1952,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les traitements des agents des cadres locaux autochtones, régis par arrête n° 117 du 8 février 1947, sont fixés pour compter:

Art. 2

— Le présent arrête sera enregistré publié au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera. des 1er juillet 1951 et 1er janvier 1952, conformément au tableau ci-dessous :

Le Gouverneur. N. SADOUL.